



PREFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2016/021
dossier n°8579

**Arrêté préfectoral d'enregistrement concernant le
GAEC DE LA FONTAINE ORION représenté par
Madame HALLEUX Claire et Messieurs HALLEUX
Didier, Vincent et Samuel, situé 1 rue de Hurtebise
02140 HAUTION, portant sur l'exploitation d'un
élevage de 190 vaches laitières et sur l'épandage des
effluents sur les communes d' HAUTION,
ETREAUPONT et HOUSSET.**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le code de l' environnement, et notamment les articles L.511-1 et R.211-80 à R.211-81-5 ;

VU le code de l' urbanisme ;

VU le Décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d' actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d' origine agricole modifiant l' article R 211-81 du code de l' environnement ;

VU l' arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l' environnement des installations classées ;

VU l' arrêté ministériel du 23 octobre 2013 modifiant l' arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié par l' arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d' actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d' origine agricole ;

VU l' arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l' enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU l' arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d' action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d' origine agricole ;

VU la demande d'enregistrement du 24 juin 2015 déposée le 7 juillet 2015, présentée par le GAEC DE LA FONTAINE ORION dont le siège social est fixé 1 rue d'Hurtebise 02140 HAUTION, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur l'exploitation d'un élevage de 190 vaches laitières à l'adresse précitée et sur l'épandage des effluents issus de l'élevage sur les territoires des communes d'HAUTION, ETREAUPONT et HOUSSET ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 14 septembre 2015, réceptionné le 23 septembre 2015 ;

VU l'accomplissement des formalités de consultation du public organisée du 14 novembre au 12 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune d'HAUTION ;

VU le registre de consultation publique ;

VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées du 20 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit être réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD), en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé tel que défini aux articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions techniques assurent la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau, par le respect de mesures individuelles et réglementaires prises en application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les activités du GAEC DE LA FONTAINE ORION représenté par Madame HALLEUX Claire et Messieurs HALLEUX Didier, Vincent et Samuel dont le siège social est situé 1 rue de Hurtebise 02140 HAUTION, sont enregistrées sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces activités sont constituées de l'exploitation à cette même adresse d'un élevage de 190 vaches laitières soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes d'HAUTION, ETREAUPONT et HOUSSET.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément aux plans et dossiers de demande d'enregistrement déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 3 :

L'épandage des effluents sera réalisé conformément aux plans et au tableau récapitulatif présentés en annexe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d' HAUTION, ETREAUPONT, LAIGNY et HOUSSET pendant une durée minimum de quatre semaines.

Les maires d' HAUTION, ETREAUPONT, LAIGNY et HOUSSET feront connaître, par procès-verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur les sites de l'exploitation à la diligence du GAEC DE LA FONTAINE ORION.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté à savoir : HAUTION, ETREAUPONT, LAIGNY et HOUSSET.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du GAEC DE LA FONTAINE ORION dans deux journaux diffusés dans le département de l'AISNE et mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, l'inspecteur de l'environnement, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au GAEC DE LA FONTAINE ORION.

Fait à LAON, le

10 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Bachir BAKHTI

LISTE DES ANNEXES

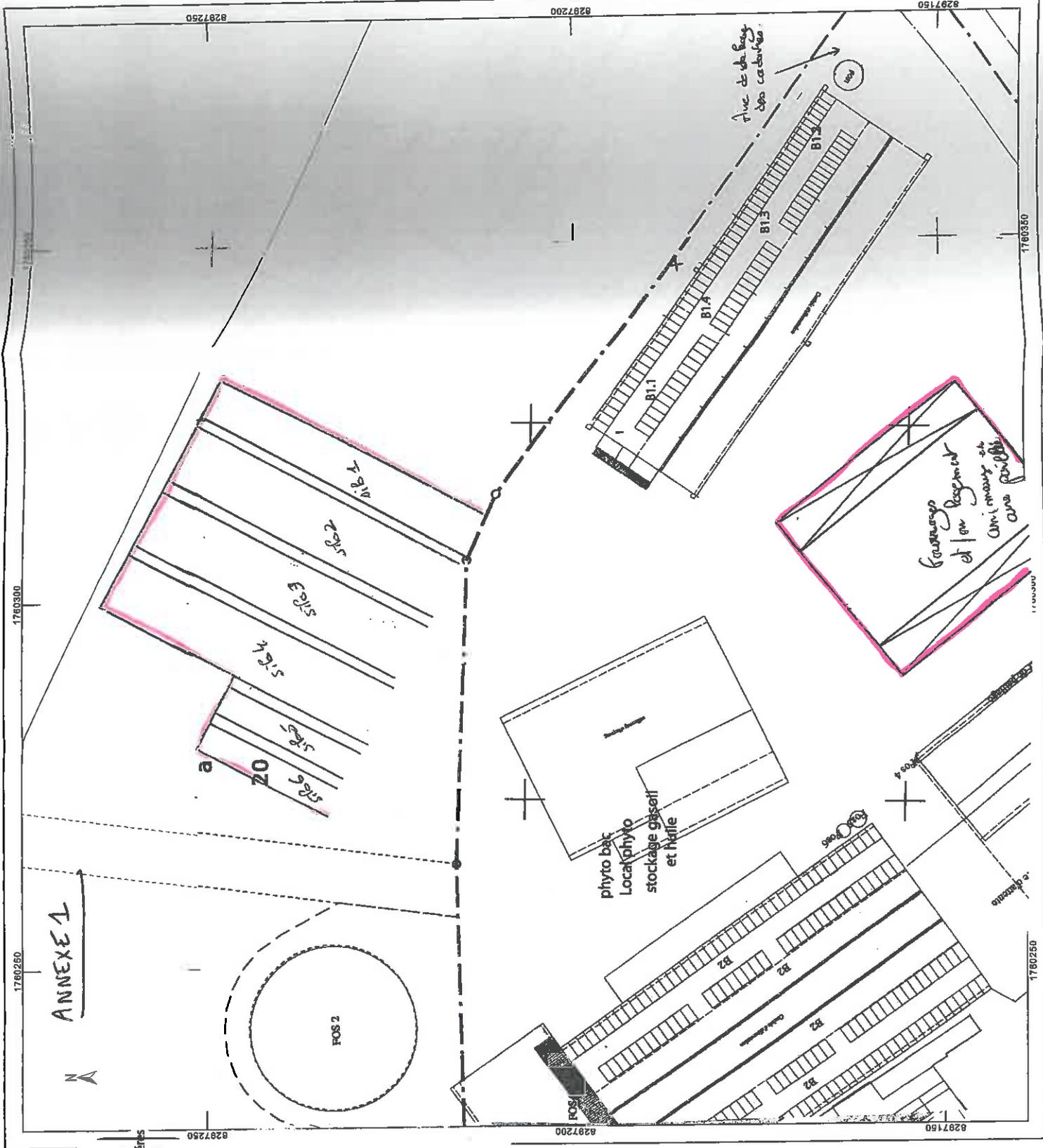
à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du GAEC DE LA FONTAINE ORION situé 1 rue de Hurtebise à HAUTION, portant sur l'exploitation d'un élevage de 190 vaches laitières et sur l'épandage des effluents sur les communes d'HAUTION, ETREAUPONT et HOUSSET.

- Annexe 1 : plan des installations futures au 1/500ème
- Annexe 2 : plan des installations futures au 1/500ème
- Annexe 3 : plan des installations futures au 1/500ème
- Annexe 4 : plan de situation du site 1 au 1/2000
- Annexe 5 : plan de situation du site 2 au 1/2000
- Annexe 6 : plan de situation du site 3 au 1/2000
- Annexe 7 : plan de situation du site 4 au 1/2000
- Annexe 8 : plan des réseaux de collecte des effluents
- Annexe 9 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage pour le lisier
- Annexe 10 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage pour le fumier autre que bovins ou porcins
- Annexe 11 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage pour le fumier bovins ou porcins
- Annexe 12 : tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage pour le compost IC
- Annexe 13 : plan d'épandage au 1/25000.

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 10 FEV. 2016
Le Préfet

BAKHTI
BAKHTI



- B1.1 : Logettes paillées des vaches tarées de moins d'1 an
- B1.3 : Logettes paillées des génisses et des bovins à l'engrais de 1 an
- B1.4 : Logettes paillées des génisses de 2 ans
- B2 : Logettes paillées des vaches laitières
- B3.1 : Accès à l'auge des génisses et des vaches laitières
- B3.2 : Aire de couchage des génisses et des vaches laitières
- B4 - B5 : Nurserie pour les veaux, niches pour les veaux
- Silo 1 : Silo de stockage de 720 m³
- Silo 2 - 3 - 4 : Silo de stockage de 960 m³
- Silo 5-6 : Silo de stockage de 240 m³
- Roto : Salle de traite roto 24 places
- AA : Aire d'attente
- Fromagerie ; salle de fabrication des maroilles et de la chaudière
- Fos 1 : réserve non couverte pour le nettoyage des couloirs du bâtiment B1 de 40 m²
- Fos 2 : fosse semi enterrée, non couverte de 1500 m²
- Fos 3 : fosse sous caillbotis de 162 m²
- Fos 4 : fosse enterrée, couverte pour les jus de silos de 5 m²
- Fos 5 : réserve non couverte pour le nettoyage des couloirs du bâtiment B2 de 52 m²
- Fos 6 : réserve non couverte pour le nettoyage des couloirs du bâtiment B2 de 40 m²
- Fos 7 : fosse enterrée couverte de récupération des eaux de pluie de 50 m²
- Fos 8 : Pré fosse enterrée couverte de 5 m²
- Fum1 : Fumière avec 3 murs, couverte de 525 m²

Section : AB Feuille : 000 AB 01	Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500	Date d'édition : 03/06/2015 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49		
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : HIRSON 2, rue Salvador Allende 02500 02500 HIRSON tél. 03 23 99 28 40 -fax 03 23 99 26 42 codf.hirson@dgi.finances.gouv.fr		
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

2 b : Plan de situation du site 2
(1/2000)

ANNEXE 5

-  Tiers
-  Limite de propriété
-  Cours d'eau
-  Batiments existants

Département : AISNE

Commune : HAUTION

Section : AB

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

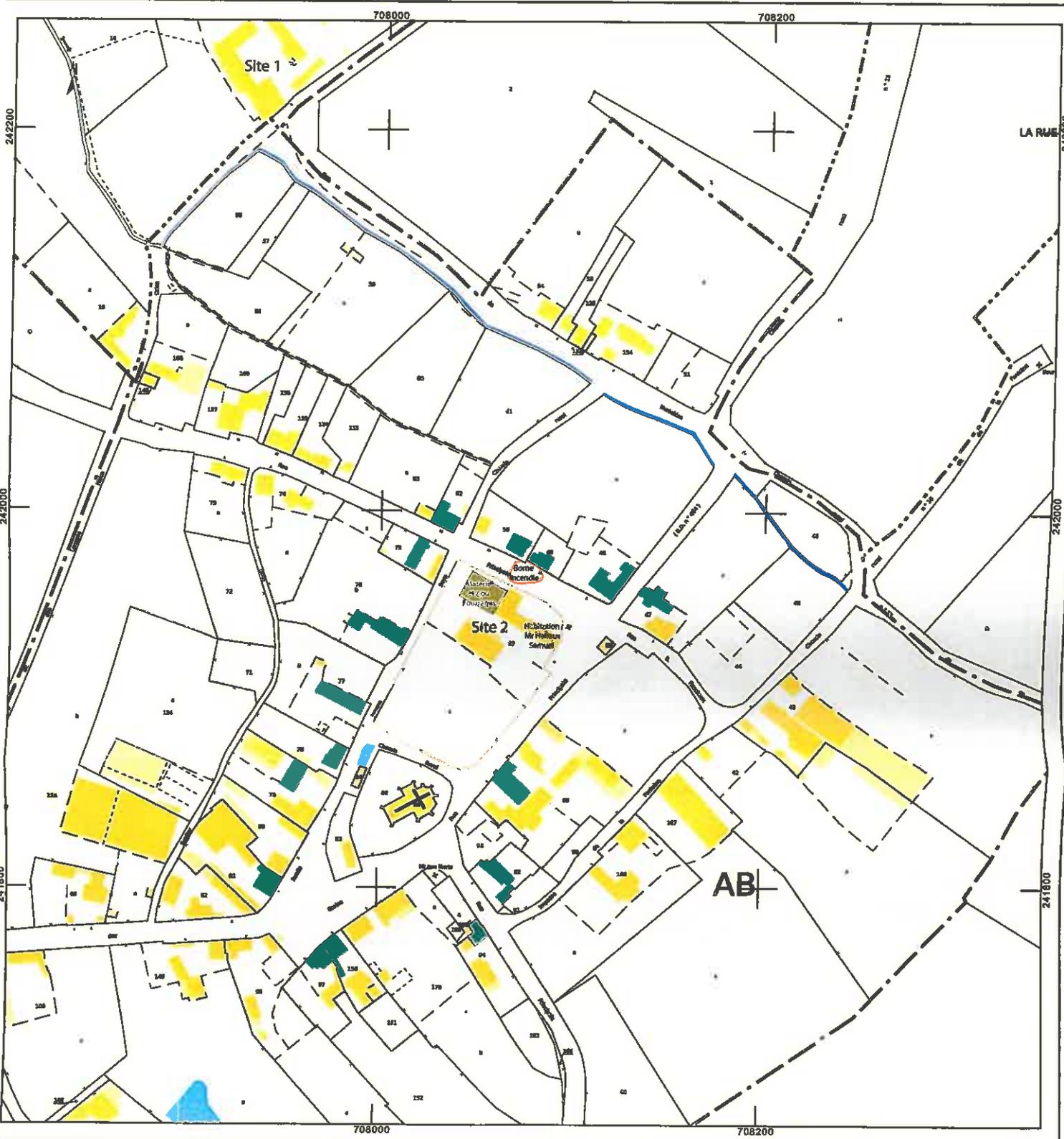
Date d'édition : 28/08/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
HAUTION

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

2c : Plan de situation

ANNEXE 6

SITE 3

droite de propriété

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AISNE

Commune :
HAUTION

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

2d : Plan de situation

Site en location

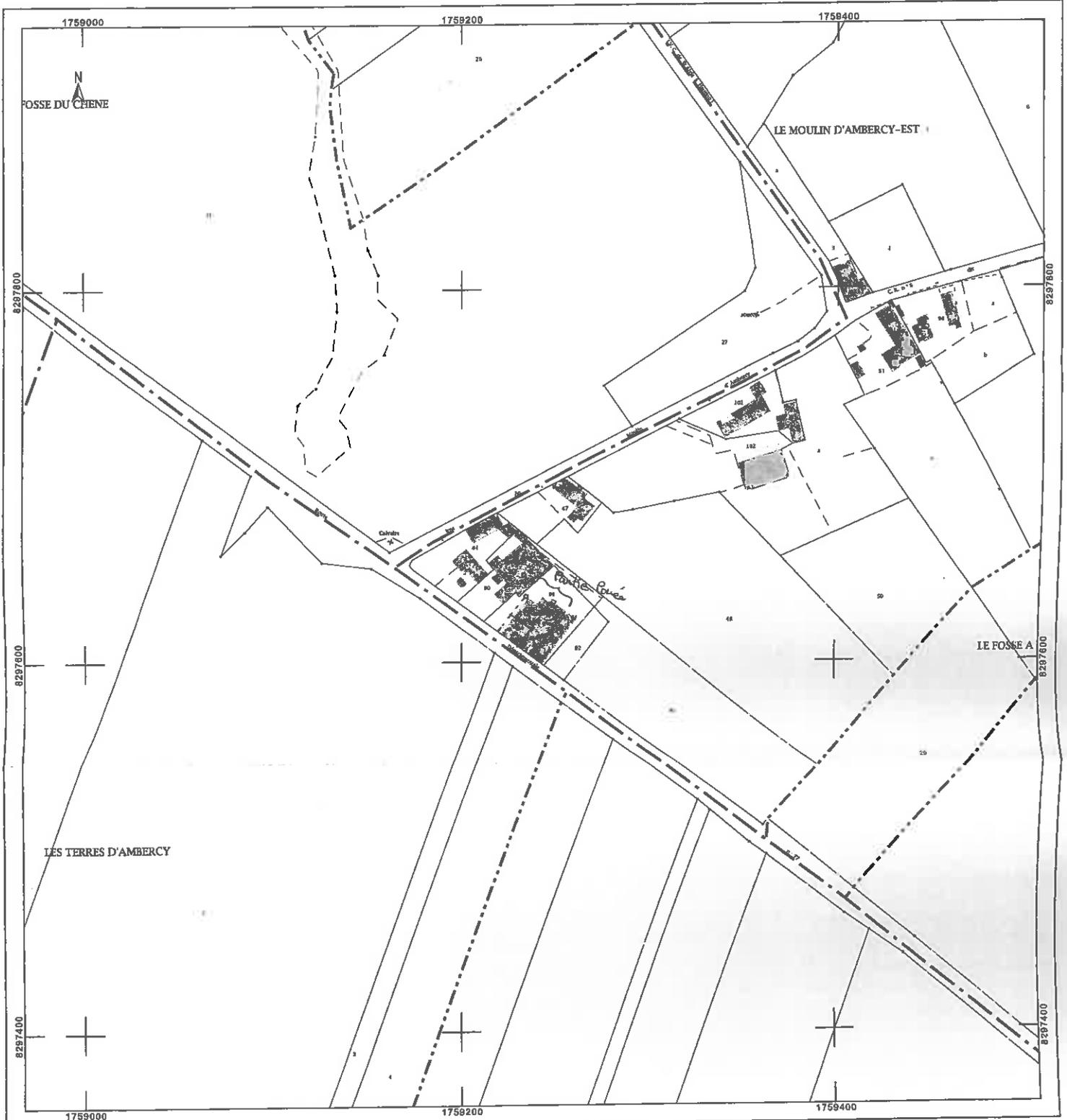
ANNEXE 7

SITE 4

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

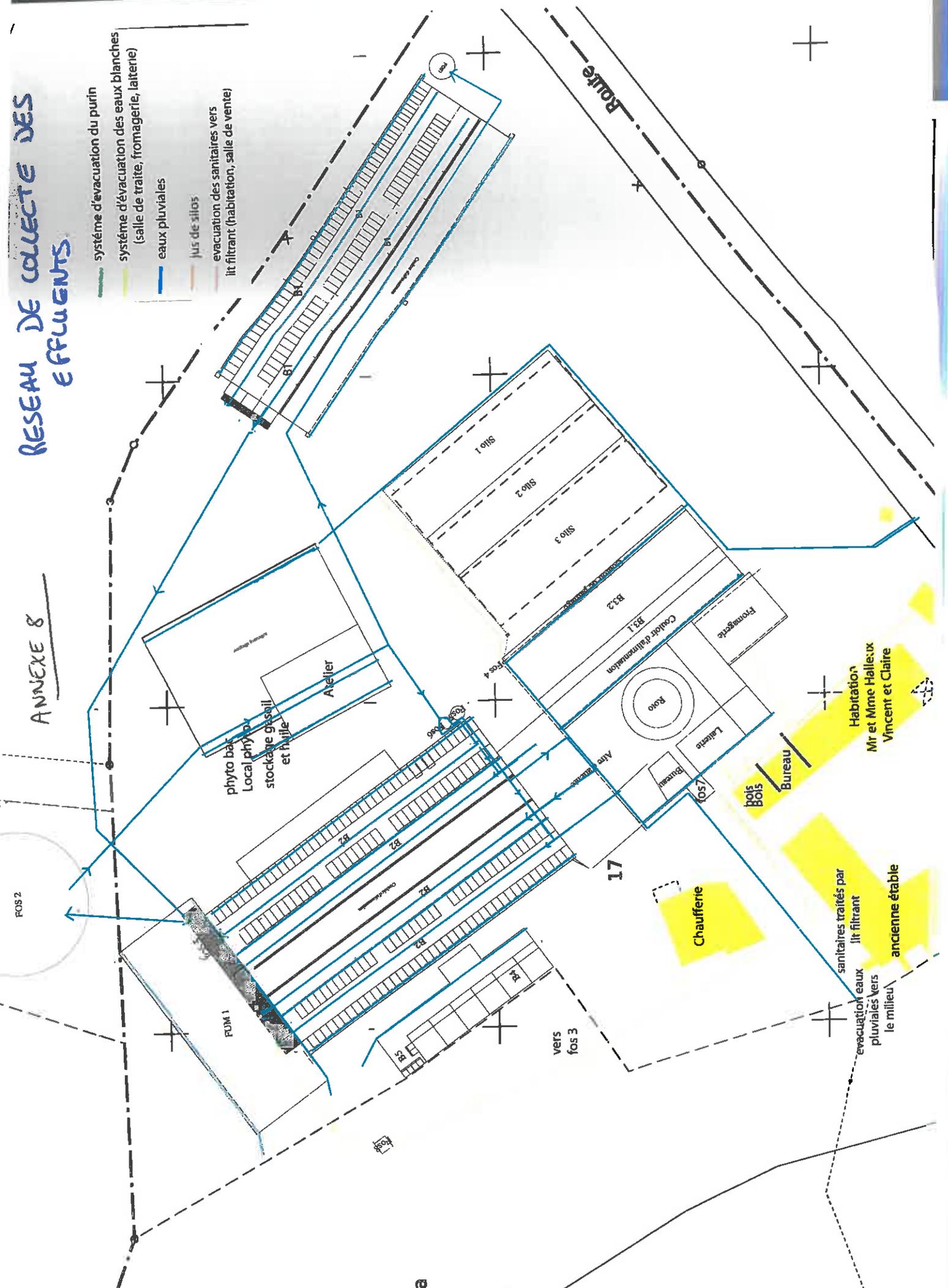
cadastre.gouv.fr



RESEAU DE COLLECTE DES EFFLUENTS

ANNEXE 8

-  système d'évacuation du purin
-  système d'évacuation des eaux blanches (salle de traite, fromagerie, laiterie)
-  eaux pluviales
-  jus de silos
-  évacuation des sanitaires vers lit filtrant (habitation, salle de vente)



ANNEXE 9

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

LISIÈRE épandu par buse palette / Fientes ≤ 65% MS

GAEC DE LA FONTAINE ORION

Nom de l'exploitant:

Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			surface épandable		
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	motif d'exclusion		TL	P
							TL	P		
HAUTION	1		4.78	4.78		0.60		PAH 100 = 0.41 PAH 50 = 0.05 PPE 10 = 0.14	0.00	4.18
HAUTION	2	13.67		13.67					13.67	0.00
HAUTION	3	69.00	21.43	90.43	0.28	2.17	Pentes > 10 % = 0.10 Pentes > 15 % = 0.18	Pentes > 15 % = 1.68 PPE 10 = 0.49	68.72	19.26
HAUTION	4		2.02	2.02		0.59	Pentes > 15 % = 0.03 Pentes > 20 % = 0.04 PAH 100 = 0.19 PAH 50 = 0.02 PPE 10 = 0.31		0.00	1.43
HAUTION	5		2.14	2.14		0.84	Pentes > 15 % = 0.30 PAH 100 = 0.18 PPE 10 = 0.36		0.00	1.30
ETREAUPOINT	6	5.79	3.08	8.87	1.33	2.71	PPE 35 = 1.33	PAH 100 = 1.65 PAH 15 = 0.05 PAH 50 = 0.66 PPE 10 = 0.35	4.46	0.37
ETREAUPOINT	7		13.10	13.10		1.86		PPE 10 = 1.86	0.00	11.24
HOUSSET	8	6.32		6.32	0.13		Pentes > 10 % = 0.09 Pentes > 15 % = 0.04		6.19	0.00
HOUSSET	9	3.78		3.78					3.78	0.00
HAUTION	10		1.50	1.50				PAH 100 = 0.57 PAH 50 = 0.30	0.00	1.50
HAUTION	11		1.43	1.43					0.00	1.43
		98.56	49.48	148.04	1.74	8.77			96.82	40.71
		T.Labourables	Prairies	SAU	Non épandables				Epandables	
					TOTAL : 10.51				TOTAL : 137.53	

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau

PAH : Proximité d'Activité Humaine

PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau

Pisc.: Pisciculture

P F: Pente fumier

P L: Pente lisier

Tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épandus sur les terres ci-dessus.

ANNEXE 10

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent
FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porc stockable au champ (ex: fumier moy)

Nom de l'exploitant:	Commune	n° d'ilot	Surface totale				Surface d'épandage				surface épandable		
			terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion	P		TL	P	
						TL	P		TL	P			
GAEC DE LA FONTAINE ORION	HAUTION	1		4.78	4.78		0.19		PAH 50 = 0.05 PPE 10 = 0.14			0.00	4.59
	HAUTION	2	13.67		13.67							13.67	0.00
	HAUTION	3	69.00	21.43	90.43	0.18	0.49	Pentes > 15 % = 0.18	PPE 10 = 0.49			68.82	20.94
	HAUTION	4		2.02	2.02		0.37		Pentes > 20 % = 0.04 PAH 50 = 0.02 PPE 10 = 0.31			0.00	1.65
	HAUTION	5		2.14	2.14		0.36		PPE 10 = 0.36			0.00	1.78
ETREAUPOINT	ETREAUPOINT	6	5.79	3.08	8.87	1.33	1.06	PPE 35 = 1.33	PAH 15 = 0.05 PAH 50 = 0.66 PPE 10 = 0.35			4.46	2.02
	ETREAUPOINT	7		13.10	13.10		1.86		PPE 10 = 1.86			0.00	11.24
HOUSSET	HOUSSET	8	6.32		6.32	0.04		Pentes > 15 % = 0.04				6.28	0.00
	HOUSSET	9	3.78		3.78							3.78	0.00
HAUTION	HAUTION	10		1.50	1.50		0.30		PAH 50 = 0.30			0.00	1.20
	HAUTION	11		1.43	1.43							0.00	1.43
			98.56	49.48	148.04	1.55	4.63					97.01	44.85
			.Labourable		SAU	Non épandables						Epanchables	
						TOTAL :						TOTAL :	
						6.18						141.86	

Motifs d'exclusion :

PPE : Proximité Point d'Eau

PAH : Proximité d'Activité Humaine

PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau

Tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épanchés sur les terres ci-dessus.

Pisc.: Pisciculture

P F: Pente fumier

P L: Pente lisier

ANNEXE 11

Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ

Commune	n° d'ilot	Surface totale				Surface d'épandage				
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion		surface épandable	
					TL	P	TL	P	TL	P
HAUTION	1		4.78	4.78	0.14		PPE 10 = 0.14	0.00	4.64	
HAUTION	2	13.67		13.67				13.67	0.00	
HAUTION	3	69.00	21.43	90.43	0.18	0.49	Pentes > 15 % = 0.18	68.82	20.94	
HAUTION	4		2.02	2.02	0.35		Pentes > 20 % = 0.04 PPE 10 = 0.31	0.00	1.67	
HAUTION	5		2.14	2.14	0.36		PPE 10 = 0.36	0.00	1.78	
ETREAUPONT	6	5.79	3.08	8.87	1.33	0.40	PAH 15 = 0.05 PPE 10 = 0.35	4.46	2.68	
ETREAUPONT	7		13.10	13.10	1.86		PPE 10 = 1.86	0.00	11.24	
HOUSSET	8	6.32		6.32	0.04		Pentes > 15 % = 0.04	6.28	0.00	
HOUSSET	9	3.78		3.78				3.78	0.00	
HAUTION	10		1.50	1.50				0.00	1.50	
HAUTION	11		1.43	1.43				0.00	1.43	
		98.56	49.48	148.04	1.55	3.60		97.01	45.88	
		.Labourable		SAU	Non épandables		Epanchables		TOTAL :	
					TOTAL :		TOTAL :		142.89	

motifs d'exclusion :

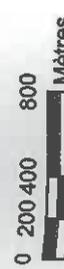
PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau PNL : Proximité Point d'Eau
 tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épanchés sur les terres ci-dessus. Pisciculture P F: Pente fumier P L: Pente lisier

GAEC DE LA FONTAINE ORION
Plan d'épandage

ANNEXE 13



Echelle : 1:25 000



- Corps de ferme** (orange rectangle)
- Tiers** (red rectangle)
- Limite d'îlot** (white rectangle with black border)

- Exclusions :**
- Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier) (blue horizontal stripes)
 - Proximité Point d'Eau à 10 m (fumier et lisier) (blue vertical stripes)
 - Pentes sur terre labourable (lisier) (red diagonal stripes)
 - Pentes sur terre labourable (fumier et lisier) (red horizontal stripes)
 - Pentes sur prairie (lisier) (red cross-hatch)
 - Pentes sur prairie (fumier et lisier) (red vertical stripes)

- Occupation du sol :**
- Terres labourables (yellow)
 - Prairies (green)

- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier) (cross-hatch pattern)
- Proximité Activité Humaine à 50 m (fumier et lisier) (dotted pattern)
- Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ) (solid black)

- Captages (blue circle)
- Périmètres de Protection de Captage d'Eau Potable (red outline)
- Rapprochés (orange outline)
- Eloignés (yellow outline)

